

Conseil Municipal

Procès-verbal de la réunion du 15 Décembre 2025

Présents : Jean Marie HORRY, Gérard DUMONT, Gérard PRUGNAU, Loïc DÉsir, Marie Claude SERVAES, Christophe PALADE, Adeline CLÉDAT, Samuel RIVERAIN, Aurélie TRENTALAUD.

Excusés : Sonia GIRARDON pouvoir à Gérard DUMONT, Céline BRUNET pouvoir à Jean Marie Horry, Denis MARTINIE, Romain LAVILLE.

Secrétariat : Marie Claude SERVAES

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur HORRY accueille Monsieur Christophe MARTIN Conseiller aux Décideurs locaux. Ce dernier apporte son soutien aux communes pour toutes les questions liées à la fiscalité locale et à la comptabilité, et les accompagne dans leurs prises de décision concernant les projets et leurs incidences budgétaires.

Monsieur MARTIN fait une présentation de la valorisation financière et fiscale du budget communal pour la période 2020/2024.

Après cette présentation très intéressante, Monsieur le Maire le remercie vivement et propose de traiter les points de l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2025

Ce compte rendu ayant été diffusé au préalable et ne soulevant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire suggère de traiter le point 3 afin de libérer Monsieur MARTIN.

Point 3 : Transfert de compétence « distribution eau potable » au syndicat Vienne Combade, mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

- Monsieur MARTIN communique le montant de l'actif communal du budget « eau » : 860 790,91 € à ce jour, le budget 2025 n'étant pas clôturé.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de mise à disposition et précise que la commune reste propriétaire de ses biens.

Le conseil se prononce à l'unanimité pour ce transfert.

- Le budget « eau » se compose de 2 parties
 - o Fonctionnement dont le résultat en 2024 s'élevait à 44 451,54€
 - o Investissement dont le résultat en 2024 s'établissait à 65 169,82€

Monsieur MARTIN présente les choix possibles : soit la commune transfère la totalité du budget soit un seul des composants.

Le montant précis de ce budget ne sera connu qu'après la clôture des comptes 2025.

Des échanges ont lieu, au cours desquels sont évoqués les choix effectués par d'autres collectivités. Un rapide tour de table est ensuite réalisé avant de procéder au vote.

Deux scénarios sont soumis au conseil : le transfert des budgets de fonctionnement et d'investissement, ou le transfert de la seule section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le transfert de la section d'investissement.

La commune a confié une délégation de service public (DSP) à la SAUR jusqu'en 2028, délégation qui est également transférée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Point 2 : Détermination du montant des loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire présente au conseil l'état d'avancement des travaux d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dont le gros œuvre est désormais achevé. Le chantier entre à présent dans sa phase finale, avec la mise en place des cloisons et les finitions des différents bureaux, espaces de consultation et salle de réunion, en concertation avec les praticiens.

À la demande des futurs professionnels de santé appelés à s'installer dans le nouveau bâtiment, il appartient désormais au Conseil municipal de fixer le montant des loyers, hors charges.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le même principe de calcul que celui retenu précédemment pour la détermination de ces nouveaux loyers.

- Cabinet Infirmières : 221€
- Cabinet Infirmière de pratique avancée : 247€
- Cabinets Médecins : 550€ par cabinet
- Cabinet Sage-femme : 450€
- Cabinet Orthophoniste : 400€
-

Cabinet Kinésithérapeutes : Ces derniers ont exprimé leur souhait d'agrandir leur espace de travail en intégrant l'ancien cabinet des infirmières. Le loyer actuel s'élève à 700 €. Ils proposent une augmentation de 100 € pour bénéficier de ce nouvel espace.

Après discussion, et au regard de la surface supplémentaire mise à disposition, il est proposé de fixer le loyer complémentaire à 200, les travaux restant à leurs charges.

Vote :

- 1 contre (Samuel Riverain)
- 10 pour

Monsieur le Maire est mandaté pour présenter ces propositions

Point 4 : Autorisation accordée au Maire pour le début de l'exercice 2026

Comme chaque année, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, et ce dans l'attente du vote du budget 2026.

A l'unanimité le conseil donne cette autorisation à Monsieur le Maire.

Point 5 : Validation du devis d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie et installation d'une batterie de stockage.

En complément du dossier examiné lors de la séance de novembre, Monsieur le Maire présente deux devis :

- DJDM pour un montant de 20 870 € HT avec une batterie de stockage de 7kW
- Macejowski pour un montant de 26 488 € HT avec une batterie de stockage de 10 KW.

Le conseil municipal à l'unanimité retient l'entreprise DJDM pour effectuer ces travaux en 2026.

Madame CLÉDAT souligne la nécessité d'une attention particulière concernant les contrats d'entretien.

Monsieur le maire propose que cette question fasse l'objet d'une mutualisation avec d'autres collectivités déjà équipées d'installations photovoltaïques.

Il ajoute que ces travaux seront financés sur fonds propres, sans bénéficier de subventions.

Point 6 : Validation travaux en régie

Monsieur le Maire propose de transférer les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du gîte, effectués en régie, du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement.

Les montants concernés s'élèvent à :

- 14 250,78 € pour les charges de personnel
- 15 979 € pour le matériel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce transfert budgétaire.

Point 7 : Questions diverses

Monsieur DUMONT rappelle les rendez-vous à venir :

- Noël du personnel communal le vendredi 19 décembre
- Distribution des colis de Noël aux Aînés le Samedi 20 décembre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Claude SERVAES

Jean-Marie HORRY